

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 235

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 10

Après l'alinéa 12 de cet article, insérer les alinéas suivants :

« 9° Pour Mayotte :

a) Extension, avec les adaptations nécessaires :

1. de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement ;
2. de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville ;
3. de l'article 39 de la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer ;
4. de l'article 48 de la loi de programme pour l'outre-mer (n° 2003-660 du 21 juillet 2003) ;
5. de la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;
6. de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
7. de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
8. de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
9. du code de l'artisanat ;

-
10. du code des ports maritimes ;
 11. des dispositions relatives à l'hospitalisation des personnes sans leur consentement ;
 12. des dispositions relatives à la bioéthique et aux droits des malades ;
 13. des dispositions relatives aux caisses d'épargne ;

b) Dispositions relatives :

1. à la modernisation et adaptation du service public de l'état civil ;
2. à la modernisation de l'organisation juridictionnelle ;
3. à l'application aux personnes relevant du statut civil personnel de droit local de la reconnaissance des enfants nés hors du mariage et des dispositions de l'ordonnance n° 2005-759 du 4 juillet 2005 portant réforme de la filiation. ;
4. à la mise en œuvre d'une politique d'action sociale et médico-sociale à Mayotte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'habiliter le Gouvernement à prendre par ordonnances, pour Mayotte, des mesures visant à étendre à la collectivité des dispositions du droit commun intervenant dans divers domaines tels que l'artisanat, le droit au logement, la santé publique ou encore la protection des droits et la promotion de l'égalité des chances des personnes en difficulté (personnes handicapées, personnes hospitalisées sans leur consentement, personnes malades).

Il vise également à habiliter le Gouvernement à prendre, par ordonnances, des mesures concernant la modernisation du service public de l'état civil et de l'organisation juridictionnelle à Mayotte.